

**MAIRIE DE**

**NANCRAS**

**17600**

**EXTRAIT**  
**DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Nombres de Conseillers :**

**N°3/2/2017**

En exercice : 12

Présents : 11

Absents : 1

L'an deux mil dix-sept, le seize février à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le neuf février, s'est réuni à la Mairie, en session extraordinaire, sous la Présidence de M. David RAFFÉ, Maire de la Commune.

**PRESENTS :** Mmes ENTEM C, GOBIN S, DELANTES E, MATHÉ N, SUIRE N  
MM RAFFE D, DURAND L, ROMAIN P, LUCAS-NEVOUX D, ROBERT M, JOUBERT

**ABSENTS EXCUSES:** M GRANDE G

M GRANDE G a donné pouvoir à Mme GOBIN S

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Mme ENTEM C

**DATE DE PUBLICATION :** 21 février 2017

**OBJET : APPROBATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME**

- Vu**, le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 153-21 et L 153-22 et suivants ;  
**Vu**, la délibération n°1/1/2012 en date 03 février 2012 prescrivant l'élaboration du plan local d'urbanisme et fixant les modalités de la concertation ;  
**Vu**, le débat sur les orientations générales du PADD en séance du Conseil Municipal, en date du 18 juin 2015 ;  
**Vu**, le bilan de la concertation ;  
**Vu**, la délibération n°1/5/2016 en date du 19 mai 2016 du Conseil Municipal arrêtant le projet d'élaboration du plan local d'urbanisme ;  
**Vu**, l'arrêté municipal n°40/16 en date du 30 septembre 2016 prescrivant l'enquête publique au titre du projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme, au titre du projet de zonage assainissement et au titre des propositions de modification du périmètre de protection des monuments historiques (PPM).  
**Vu**, l'enquête publique qui s'est tenue du 24 octobre au 25 novembre 2016 ;  
**Vu**, les avis émis par les personnes publiques associées ;  
**Vu**, le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur ;  
**Vu**, l'avis favorable émis par l'établissement public de coopération intercommunale porteur du SCoT ;  
**Vu**, le projet de PLU annexé à la présente délibération.

**Considérant** que les résultats de ladite enquête publique justifient quelques modifications mineures à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme ;

**Considérant** que les modifications demandées dans leurs avis par les personnes publiques ont fait l'objet d'un examen attentif ou ont été prises en considération dans le projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme ;

**Considérant** que le Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est présenté au conseil municipal est prêt à être approuvé conformément à l'article L 153-21 du code de l'urbanisme ;

*Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :*

- d'approuver le projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est annexé à la présente

délibération ;

- que la présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R 153-20 et R 153-21 du Code de l'urbanisme, d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Chacune de ces formalités de publicité mentionnera le lieu où le dossier peut être consulté (à la Mairie de Nancras).

- La présente délibération sera exécutoire :

- dans le délai d'un mois suivant sa réception par le préfet si celui-ci n'a notifié aucune modification à apporter au Plan Local d'Urbanisme ou dans le cas contraire, à dater de la prise en compte de ces modifications.
- après accomplissement de la dernière des mesures de publicité visée ci-dessus.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Tous les Conseillers municipaux ont signé au registre.

Le Maire,

<b>TELETRANSMIS AU CONTROLE DE LEGALITE</b>
Sous le N° 017-211702550-20170216-- 3-2-2017-26-----
Accusé de Réception Préfecture Reçu le : 02 / 03 / 2017



*Teff*